A.NC./MDD/121284

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE LA COOPERATION

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

DELEGATION DE LA DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIVISION DU PERSONNEL

05/004 DU 23/4/85

DECRET N° _____/MAEC-SG/DAAF/DDGTFP/DP portant affectation de Madame DINGUE-BETEKE née GNAMBOLIO Suzanne en qualité d'Enseignante à l'Ecole Consulaire près l'Ambassade de la République Populaire du Congo à PEKIN

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VISAS : (/u la Constitution du 8.7.79 ;

(/u la Loi 076/84 du 7 Décembre 1984 portant ratification de l'Ordonnance n° 019/84 du 23.8.84 portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 juillet 1979 ;

(/u la loi 15/62 du 3 février 1962 portant Statut Général des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

DFP ;

(/u le décret n° 62/130/MF du 9 mai 1962 fixant le régime des rénumérations des fonctionnaires ;

(/u l'Arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/197/FP du 5 juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3 février 1962 portant Statut Général des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

DGE (/u le décret n° 64/165 du 22 mai 1964 fixant le Statut Commun des cadres de l'Enseignement ;

(/u le décret n° 77/13/ETR-SG/DAAP du 06 janvier 1977 fixant la durée des affectations des agents Congolais dans les Postes diplomatiques ou consulaires ;

(/u le décret n° 79/658 du 1er décembre 1979 portant restructuration des Ambassades de la République Populaire du Congo ;

(/u le décret n° 80/512 du 21 novembre 1980 fixant le régime des indemnit de déplacement des agents de l'Etat ;

DCF (/u le décret n° 82/953 du 2 novembre 1982 fixant le régime des frais de transport des effets des diplomates, personnel administratif et technique mutés ou rappelés définitivement en République Populaire du Congo ;

(/u le décret n° 74/470 du 31 décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5 juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

(/u le décret n° 82/1149 du 7 décembre 1982 modifiant certaines dispositions du décret n° 75/214 du 2 mai 1975 fixant le régime des rénumérations applicables aux agents diplomatiques consulaires et assimilés en poste à l'Etranger et aux Ambassageurs Itinérants ;

(/u la Note de Service n° 2742/MEN-CAB4CESC du 15 décembre 1983 ;

(/u le décret n° 78/707 du 5 décembre 1978 portant affectation des fonctionnaires de l'Enseignement à l'Ecole Consulaire de l'Ambassade de la République Populaire du Congo à Pékin ;

(/u le décret n° 84/856 du 8.8.84 portant nomination du Premier Ministre;

(/u le décret n° 84/858 du 13.8.84 portant nomination des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 84/860 du 20.8.84 portant organisation des intérims des Membres du Gouvernement ;

/) E C R E T E .

Article 1er .- Madame DINGUE-BETEKE née GNAMBOLIO Suzanne, Institutrice-adjointe de 2ème échelon des cadres de la catégorie C hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) précédemment en service à l'Ambassade de la République Populaire du Congo à Paris, est affectée à l'Ecole Consulaire près l'Ambassade de la République Populaire du Congo à Pékin en remplacement de Madame OSSETE MWENEBOULHAT appelée à d'autres fonctions.

Article 2 .- Madame DINGUE-BETEKE née GNAMBOLIO Suzanne, bénéficiera du traitement et indemnités alloués aux Attachés d'Ambassade conformément au Décret n° 82/1149 du 7 décembre 1982 susvisé.

Article 3.- Le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération, le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale, le Ministre de l'Enseignement Fondamental et de l'Alphabétisation et le Ministre des Finances et du Budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui prendra effet pour compter du 16.1.84, date de prise de service de l'intéressée à l'Ambassade de la République Populaire du Congo à Pékin (République Populaire de Chine), sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo./-

Brazzaville, le 23 AVRIL 1985

Par le Président du Comité Central
du Parti Congolais du Travail,
Président de la République, Chef de
l'Etat, Chef du Gouvernement,

Le Premier Ministre,

Ange Edouard POUNGUI .-

Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique
et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA .-

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO .-

Le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération,

Antoine NDINGA-OBA .-

Le Ministre de l'Enseignement Fondamental et de l'Alphabatisation,

Bernadette BAYONNE .-

Le Ministre des Finances et du Budget,

Itihi Ossetoumba LEKOUNDZOU .-

Ampliations :
PR 5
PM 2
CAB/MAEC 2
SGAEC 2
MF 2
MEFA 2
DGTFP/DFP 4
DGB 2
DCF 2
AMBACO/P/PEKIN 2
DIV.PERS/MAEC 4
INTERESSEE 1
DOSSIER 3
JORPC ..... 2 .-